

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 7 juin 2019**

**portant nomination de Monsieur Arnaud BETOULE en qualité de directeur par intérim du service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice »**

NOR : JUSK1916833A

**La garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice »,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Arnaud BETOULE, agent contractuel, est nommé à l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice, en qualité de directeur par intérim.

**Article 2**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

### Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 7 juin 2019

85

\_\_\_\_\_  
Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation,  
le directeur de l'administration pénitentiaire,